

GP
Départ : 3954



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

10 JUIN 2024

ARRÊTE N° 2024/1299**MODIFIANT L'ARRÊTE N° 2023/3915 DU 07 DECEMBRE 2023
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS DIVERSES RUES SISES AU FAUBOURG BLANCHOT**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 02 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la demande du groupement d'entreprises Jean Lefebvre Pacifique, SOGEA, Pacific VRD, SOLS, MRT n° 979LZ3 du 27 novembre 2023, enregistrée en mairie sous le n° 16/11,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3915 du 07 décembre 2023 réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues sises au Faubourg Blanchot,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/283 du 22 janvier 2024 modifiant l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3915,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1025 du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3915,

Considérant les ajustements techniques à apporter dans l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3915 du 07 décembre 2023 réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues sises au Faubourg Blanchot,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}.**

A l'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3915 du 07 décembre 2023 susvisé, les mots :

« Pour permettre les travaux de réaménagement de la route du Port Despointes phase 3 réalisés par le groupement d'entreprises Jean Lefebvre Pacifique, Sogea, Pacific VRD, SOLS, MRT, la circulation et le stationnement seront réglementés dans l'emprise de diverses rues, sises section Faubourg Blanchot, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de six (06) mois et de la façon suivante :

- *la circulation se fera par demi-chaussée et sera limitée à 30 km/heure sur la zone balisée ;*

- l'entreprise devra mettre en place une circulation alternée pendant toute la durée des travaux. Cet alternat se fera soit à l'aide de panneaux de type C18 et B15, soit manuellement à l'aide de panneaux de type K10, soit à l'aide de feux tricolores ; »

sont remplacés par :

« Pour permettre les travaux de réaménagement de la route du Port Despointes phase 3 réalisés par le groupement d'entreprises Jean Lefebvre Pacifique, Sogea, Pacific VRD, SOLS, MRT, la circulation et le stationnement seront réglementés dans l'emprise de diverses rues, sises section Faubourg Blanchot, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de quinze (15) mois et de la façon suivante :

- la circulation automobile sera déviée ou se fera par demi-chaussée et sera limitée à 30 km/heure sur la zone balisée ;
- l'entreprise devra mettre en place une circulation alternée dans le cadre d'une demi-chaussée pendant toute la durée des travaux. Cet alternat se fera soit à l'aide de panneaux de type C18 et B15, soit manuellement à l'aide de panneaux de type K10, soit à l'aide de feux tricolores ; ».

Le reste sans changement

ARTICLE 2. /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3. /

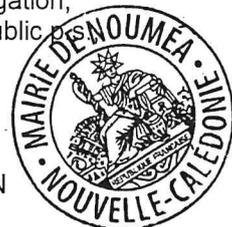
Le présent arrêté sera enregistré, notifié au groupement d'entreprises Jean Lefebvre Pacifique, SOGEA, Pacific VRD, SOLS, MRT et publié par voie électronique.

NOUMEA, le 10 JUIN 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public


Sébastien MASSON



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale.....	1
Direction de l'Espace Public.....	1
Direction des Services d'Incendie et de Secours.....	1
Direction de la Police Municipale	1
SMTU : smtu@smtu.nc	1
SMTU : patrimoine@smtu.nc	1
SGVD : autorisation.voirie@ville-noumea.nc	1
SAEP : gwendoline.chanat@ville-noumea.nc	1
GIE TCN : exploitation@gietcn.nc	1
GIE TCN : qse@gietcn.nc	1
GIE TCN : responsable_regulation@gietcn.nc	1
CALECO : ekai@caleco.nc et mariclairecaleco@gmail.com	1
PROPEA : accueil@locabennes.nc	1
Intéressée : laetitia.marais@jlp.nc	1
Mise en ligne	1